

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 86476-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 51-2020/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes de la santé et de l'action sociale et du personnel et de la
réglementation générale (SAS-PRG)
du mardi 27 octobre 2020

Le **mardi 27 octobre 2020 à 14 heures 05**, les commissions de la santé et de l'action sociale et du personnel et de la réglementation générale (SAS-PRG) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Aniseta Tufele et de M. Aloisio Sako, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 74008-2020/2-ACTS** : projet de délibération approuvant le projet d'accord avec la société Air Calédonie relatif à la protection des données personnelles dans le cadre de la réalisation d'une étude relative aux doubles bénéficiaires « continuité pays » et aide médicale Sud.

Présents :

Membres de la commission SAS : Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Aniseta Tufele.

Membres de la commission PRG : M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membre de la commission SAS :
M. Philippe Dunoyer.

Membre de la commission PRG :
Mme Magali Manuohalalo.

Procurations* :

Membre de la commission SAS :
M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Aniseta Tufele.

Membre de la commission PRG :
Mme Léa Tripodi donne procuration à M. Lionel Paagalua.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission SAS et 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission PRG.

Participait également à la séance en sa qualité de conseiller :

M. Petelo Sao.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

M. Guilhem Basset-Guepy, chargé d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur des affaires sanitaires et sociales (DPASS) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 74008-2020/2-ACTS** : projet de délibération approuvant le projet d'accord avec la société Air Calédonie relatif à la protection des données personnelles dans le cadre de la réalisation d'une étude relative aux doubles bénéficiaires « continuité pays » et aide médicale Sud.

Par délibération n° 184 du 9 janvier 2012 *portant création d'une aide à la continuité pays*, la Nouvelle-Calédonie a instauré un dispositif d'aide destiné à faciliter les déplacements par la voie aérienne des résidents des îles Loyauté, de l'île des Pins et de la commune de Bélep entre ces îles et la Grande-Terre.

L'aide est accordée aux personnes physiques résidant effectivement depuis plus de six mois dans ces parties de la Nouvelle-Calédonie, à la condition par ailleurs que ces personnes ne répondent pas aux critères permettant de bénéficier d'une aide attribuée par les provinces au titre d'un dispositif d'aide au transport à vocation sociale. Les personnes bénéficiaires de l'aide à la continuité pays se voient délivrer une « carte continuité pays ».

La compagnie Air Calédonie est chargée de gérer la délivrance annuelle de la « carte continuité pays ». A ce titre, les agents de la compagnie aérienne intérieure reçoivent les demandeurs et délivrent la carte sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 de la délibération précitée.

Parallèlement, selon la réglementation en vigueur, l'admission à l'aide médicale est prononcée par l'exécutif de la province de rattachement, le postulant devant faire la preuve de ses ressources et de sa résidence. La résidence de rattachement est celle où le demandeur a le centre de ses intérêts moraux et matériels.

Or, il a été constaté que certaines personnes qui demandaient le bénéfice de l'aide médicale à la province Sud bénéficiaient par ailleurs de l'aide à la continuité pays, aide qui peut résulter de leur résidence effective dans une autre province.

La province Sud a donc souhaité pouvoir consulter le fichier des personnes admises à ce dispositif afin de pouvoir rapidement déterminer l'admissibilité à l'aide médicale Sud des demandeurs issus des provinces Nord et des îles Loyauté.

Après échanges avec la société Air Calédonie, le transporteur aérien a proposé à la province Sud un accord relatif à la protection des données en vue de transmettre à la collectivité le fichier des bénéficiaires de la « carte continuité pays », afin que la province Sud puisse mener une étude sur les bénéficiaires des deux dispositifs et ainsi écarter les fraudes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, MM. Paagalua et Sako ont souhaité savoir si la province Sud possède une estimation du nombre d'abus. En réponse, M. Pannier a indiqué qu'il s'agit de voir s'ils existent et alors de les mesurer. En effet, il y a des situations où des personnes déclarent être résidents en province Sud mais bénéficient encore de l'aide à la continuité pays. En effet, bien que le dispositif d'aide médicale comporte une condition de résidence en province Sud d'au moins six mois pour être éligible, il est difficile de déterminer si le demandeur possède bien ses intérêts matériels et moraux en province Sud. Car comme l'a précisé Mme Malfar-Pauga, des documents sommaires, comme une quittance de loyer, sont simplement demandés pour justifier de sa résidence. Ainsi, l'objectif est justement de pouvoir évaluer exactement le nombre de situations réelles. Pour ce faire, ce projet de texte permettra, dans des conditions légales, qu'Air Calédonie (Aircal) communique à la province Sud les données sur la continuité pays pour avoir un croisement avec les données de l'aide médicale.

M. Frogier a fait savoir que la province Sud supporte depuis des années les abus des personnes qui dépendent de la province Nord et de la province des îles Loyauté, avec une clé de répartition qui lui est défavorable. Il a donc tenu à saluer ce projet de texte qui est l'un des plus importants de la collectivité et qui doit être adopté par l'assemblée.

D'autre part, M. Sako s'est inquiété de cette mesure qui risque de porter atteinte à la vie privée. Ce à quoi Mme Wateou a exposé qu'il y aura effectivement une mise à disposition de données personnelles par Aircal, mais cette procédure sera encadrée par la réglementation en lien avec la protection des données personnelles. M. Frogier a ajouté que la province Sud est en droit de savoir si un dispositif d'aide qu'elle finance peut être sujet à des fraudes.

En sus, Mme Wateou a déclaré que lorsque des personnes abusent volontairement de systèmes sociaux qui ne leur sont pas destinés en allant à l'encontre de toute sincérité, il s'agit de fraude. Ces abus impactent les dispositifs sociaux et les finances de la province Sud, mais surtout ses ressortissants qui sont dans le besoin, d'où la nécessité d'agir. Par ailleurs, l'exécutif de la province Sud est régulièrement sollicité par les conseillers sur la viabilité et la continuité des dispositifs mis en place. La démarche présentée constitue donc selon elle un outil important d'évaluation des politiques publiques de la collectivité. En complément, Mme Malfar-Pauga a souligné que la province Sud n'a pas vocation à prendre en charge les résidents des autres provinces. Cette mesure a été proposée par souci de justice, et conduira à ce que les résidents de la province Sud puissent bénéficier des aides de la collectivité.

A l'interrogation de Mme Jalabert sur la date de mise en œuvre de l'étude, M. Pannier a répondu qu'une fois que les formalités de contrôle de légalité et de publicité légale seront effectuées suite à l'adoption du projet de texte en séance d'assemblée, la transmission des données pourra se faire. La province Sud disposera ensuite d'un délai de trois mois pour réaliser l'étude qui devrait se terminer d'ici la fin de l'année 2020.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Mme Kouathé et M. Sako ont émis un avis défavorable sur ces articles.

Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission SAS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele).

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Inès Kouathé a émis un avis défavorable.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Aloisio Sako a émis un avis défavorable.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, les présidents des commissions a clôturé la réunion à 14 heures 36.

La présidente de la commission de la
santé et de l'action sociale



Aniseta Tufele

Le président de la commission du
personnel et de la réglementation
générale



Aloisio Sako